



Le Syndicaliste Indépendant de l'Yonne

**Journal de la Fédération Nationale de
l'Enseignement, de la Culture et de la
Formation Professionnelle**

FORCE OUVRIÈRE

LE MINISTRE S'OBSTINE... LE SNUDI AUSSI !

Cela va sans dire, la réforme des rythmes est un désastre et personne n'en veut : ni les enseignants dont le statut est attaqué, ni les parents qui voient souvent leurs enfants épuisés par la nouvelle organisation, ni les ATSEM touchées par la confusion entre scolaire et périscolaire, ni les animateurs municipaux dont la seule perspective est la précarité, ni les élus pour lesquels le coût de la réforme est intenable.

Mais le gouvernement reste campé sur ses positions et ne semble pas prêt à faire la moindre concession. Il faut dire que l'enjeu est grand : cette réforme entre pleinement dans le cadre de la décentralisation et de la réduction des dépenses publiques. Car la territorialisation de l'école, outre le passage des responsabilités de l'Etat aux collectivités locales qu'elle implique, entraîne la remise en cause de nos droits et la casse de notre statut. En d'autres termes, c'est la flexibilité des enseignants, comme le recommandait la cour des comptes dans son rapport sur l'Education. Et en effet, le ministre vient d'engager les discussions sur la redéfinition des missions des professeurs pour les adapter à ce nouveau cadre.

Alors, tant que la logique restera celle-ci, tant que la volonté de réduire les dépenses publiques sera la seule loi, personne ne pourra croire que c'est l'intérêt de l'enfant qui est en jeu : cette réforme en est la preuve. A FO, nous refusons l'austérité qu'elle soit de droite, de gauche ou syndicale.

Pas question donc de discuter d'aménagements qui bien souvent aggravent même la situation, c'est pourquoi le SNUDI ne participe pas au groupe de suivi : la seule issue est l'abrogation du décret !

On l'a vu, le dialogue social, prôné par certains et qui devait soit disant permettre la prise en compte par exemple des difficultés pour les maternelles ne mène nulle part. Il est donc question à présent d'établir le rapport de force qui permettra de faire céder le ministre.

L'heure est à la poursuite de la mobilisation.

Discutons-en, réunissons-nous, multiplions les prises de positions afin de créer les conditions pour un rassemblement unitaire de tous ceux qui s'opposent à la réforme.

Et nous sommes nombreux, comme en a témoigné la grève du 14 novembre. Alors rejoignez le SNUDI-FO pour dire :

NON à la réforme Peillon, RETRAIT du décret !

Lucas ROMAIN

Dispensé de timbrage MONETEAU PPDC

FO
la force syndicale

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

n° 26 - date de parution : nov. 2013

Publication Trimestrielle — 0,15 €

Directeur de publication : Marie CATTAGNI

-Imprimé par nos soins-

Rédaction et administration : **FNEC-FP FO 89**

7, rue Max Quantin 89004 AUXERRE Cedex

tel : 03.86.52.55.12 fax: 03.86.51.22.01

mail : fnecfpfo89@gmail.com



SOMMAIRE

Page 1 : l'Edito

Page 2 : Rythmes Scolaires

Page 3 : SNUDI Infos

Page 4 : Rencontrer le SNUDI

R

RYTHMES SCOLAIRES : Face à la mobilisation massive des enseignants, personnels municipaux, parents et élus, le ministre Peillon fait la sourde oreille...

FAISONS NOUS ENTENDRE !

LE MINISTRE GARDE LE CAP...

envers et contre tous !

Le ministre Peillon et le gouvernement Ayrault, qui a montré qu'il pouvait reculer à plusieurs reprises face aux patrons (dernièrement par la suspension de l'écotaxe), persistent à vouloir faire passer en force sa réforme des rythmes scolaires pourtant rejetée de toutes parts.

Pourtant, s'ils cèdent si facilement face aux patrons, la plus grande sagesse serait de le faire également face aux enseignants, personnels et ATSEM, parents et élus mobilisés contre le décret des rythmes.

Car la désorganisation et la disparité entre les communes créées par son décret n'est pas supportable et le refus est profond. Personne ne peut accepter la remise en cause des fondements de l'Ecole de la République et des statuts des enseignants.

Et si l'administration nous laisse entendre qu'il est nécessaire qu'il y ait des ajustements, les nombreux grévistes et manifestants ne s'y trompent pas : c'est le principe même de la réforme basée sur la territorialisation qui est en cause.

En effet, la délégation du SNUDI-FO 89 reçue en audience lors de la grève par la Secrétaire Générale et l'IEN chargée de l'application des nouveaux rythmes, a fait face à une incapacité à donner des réponses. Pourtant elles reconnaissent les difficultés et ne savent pas même expliquer ce qu'apporterait de bénéfique cette réforme pour laquelle nous devrions subir cette désorganisation généralisée...

Pendant ce temps, le ministre Peillon a annoncé la mise en place des réunions de travail ministérielles sur les missions des enseignants afin de les adapter au nouveau cadre de l'école territorialisée.

Dans ce sens, les syndicats ont reçu un projet de décret redéfinissant les obligations réglementaires de service en les annualisant. Ainsi un PE pourra faire plus de 24h par semaine selon les nécessités du service, et pourra les récupérer... enfin, si c'est possible... surtout dans un département comme le nôtre, ultra déficitaire en remplaçants (ce dont vous avez tous fait les frais à un moment ou un autre...)

Voilà à quoi nous mène ce décret ! C'est la remise en cause de nos droits et la casse de notre statut (qui n'est autre que notre contrat de travail) !

**Défendons nos droits, notre statut et
l'Ecole de la République :
ABROGATION DU DECRET PEILLON !**



LE MOUVEMENT S'AMPLIFIE :

notre détermination reste intacte.

Le 14 novembre dernier, la mobilisation contre la réforme des rythmes a été massive. Après le rejet du Conseil Supérieur de l'Education et du Comité Technique Ministériel où le projet n'avait reçu aucune voix pour, après la grève du 12 février à l'appel de FO, CGT et SUD, rejoints par le SNUipp suivie par plus de 60% des Professeurs des Ecoles, après le refus de plus de 80% des communes de la mettre en place, le mécontentement s'est étendu une fois le décret mis en œuvre.

Cela nous a amené à la journée de mobilisation du 14 novembre à l'appel de FO, CGT et SUD et de nombreuses sections du SNUipp.

Nationalement, ce sont plus d'un enseignant sur deux en grève, 2500 manifestants à Lyon, 3000 à Marseille, 15000 à Paris où des assemblées de grévistes ont décidé la poursuite de la grève.

Dans notre département, la mobilisation a été encore plus suivie que le 12 février (malgré l'absence du SNUipp), avec près d'un enseignant sur trois en grève, 70% à Joigny, la plus grosse des villes de l'Yonne à appliquer les nouveaux rythmes. Le rassemblement devant l'IA a réuni plus de 250 manifestants derrière les bannières réclamant l'abrogation du décret.

Tous les participants semblaient en attente de la suite à donner au mouvement. Car nous le savons tous, les journées d'action à répétition ne permettront pas de faire céder le ministre.

Dans le même temps, de nombreuses municipalités de toutes couleurs politiques (Marseille, Vitry-sur-Seine, Bagnolet, et ici Saint-Florentin) annoncent leur refus de mettre en place la réforme à la rentrée prochaine.

Alors, oui, la question de la grève jusqu'à satisfaction se pose. Car il est évident que le ministre Peillon, qui annonce sa candidature pour les élections européennes, impliquant son départ, est totalement isolé. Son décret ne tient qu'à un fil.

Venez discuter de la poursuite de la mobilisation lors des prochaines Réunions d'Information Syndicale (à Auxerre, le 4/12 de 9h à 12h), à suivre sur le site <http://89.fo-snudi.fr>

Tenez-vous informés ! Tenez-vous informés !

**Quoi qu'il en soit, si le ministre persiste
à faire la sourde oreille,
FORCE OUVRIERE continuera la lutte.**

PERMUTATIONS : Rien de neuf

Cette année encore, le changement de département tant attendu par de nombreux collègues sera bien compliqué. En effet, le ministre n'a annoncé aucune modification substantielle quant au procédé de permutation. Mises à part quelques bonifications supplémentaires qui n'auront pour effet que de créer de nouvelles sous-catégories, la méthode reste la même et la logique celle des besoins des départements en personnels. Le droit à mutation va donc être à nouveau bafoué, et il ne s'agit donc plus pour le syndicat de suivre les dossiers mais bien de se battre pour obtenir satisfaction.

Le serveur SIAM sur i-prof pour les demandes de permutation est ouvert depuis le 14 novembre jusqu'au 3 décembre.

Adressez-nous vos dossiers et consultez les informations concernant le changement de département sur le site du SNUDI-FO 89 : <http://89.fo-snudi.fr>

Rattraper un jour déjà travaillé

... ou comment outrepasser le code de l'Education. Après des tergiversations incompréhensibles et des contradictions en chaîne de la part de notre hiérarchie, pour justifier l'injustifiable, il s'est avéré que le SNUDI-FO 89 disait juste : nous avons bel et bien rattrapé, le 13 novembre, la journée de prérentrée que nous avions déjà travaillée. Après avoir annoncé qu'il s'agissait des vacances de la Toussaint, la DASEN a reconnu que c'était bien cela, puis un arrêté rectoral (du 5 octobre) est venu la contredire. Après quoi la DASEN a envoyé une circulaire aux écoles, collèges et lycées pour indiquer qu'il s'agissait bien de la journée de prérentrée... Bref. Une cacophonie en règle qui a permis d'éviter que la discussion porte sur l'essentiel : nous avons travaillé un jour de plus, gratuitement ! C'est inadmissible et montre la volonté ministérielle de revoir les règles, notamment celles du calendrier scolaire, et ce toujours en défaveur des personnels...

Le ministre nous doit une journée ! Signez la pétition pour le respect du calendrier de 36 semaines !

LAÏCITE : des chartes, des chartes, oui mais...

Le respect de la laïcité de l'école : une obligation qui s'impose d'abord au ministre de l'Education Nationale.

Vincent Peillon a demandé à ce que soit affichée dans chaque établissement scolaire sa charte de la laïcité.

La FNEC FP FO insiste sur le fait que le principe de laïcité, s'il doit être réaffirmé et explicité, doit surtout être respecté et appliqué.

En effet, la laïcité est un principe fondateur de l'école républicaine puisqu'elle est une condition de l'égalité de traitement de tous les élèves.

Le cadre juridique qui permet l'application de la laïcité est la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il est par conséquent étonnant que le ministre de l'Education Nationale ne fasse aucune référence à cette loi.

Pourtant, dans l'article 2 de cette loi, on peut lire :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. »

Cet article est en contradiction avec le fait que l'Etat, qui devrait être le 1er garant de la laïcité, subventionne les écoles privées (à 90% catholiques), depuis la loi Debré du 31 décembre 1959.

Et pour renforcer le flou sur l'application du principe de laïcité, Vincent Peillon demande à ces mêmes écoles catholiques d'afficher sa charte...

Autre contradiction avec l'article sus-cité : le Conseil municipal de Paris a voté l'attribution d'une subvention de 13400 €, pour sa participation au PEDT, à l'association du diocèse de Paris « Jeunesse de Saint Vincent de Paul ».

La FNEC FP FO insiste pour que le ministre de l'Education Nationale inverse la tendance actuelle et commence à donner l'exemple en matière de respect des principes et notions de laïcité.

Indemnités à la baisse

Tout le monde le sait, les collègues en début de carrière ne peuvent prétendre obtenir un poste de titulaire durant de nombreuses années (une façon de comprendre les « rouages du métier »). En effet, le mouvement est bloqué du fait des suppressions massives de postes depuis cinq ans ...

Bref, ces collègues se retrouvent la plupart du temps sur des postes dont personne ne veut et notamment les compléments de temps partiels. Seul avantage de ce poste inconfortable : l'indemnité de déplacement...

Sauf que depuis cette année, celle-ci a fondu, au moins de moitié, en faisant passer les frais kilométriques en frais SNCF et la démarche administrative pour la toucher est devenue un véritable casse-tête...

Pour le SNUDI-FO 89, il s'agirait de reconnaître enfin la pénibilité de ces postes en rendant ces indemnités et en attribuant des points au mouvement pour les collègues placés sur ces postes, ce que nous demandons depuis des années.

Si vous vous trouvez dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 89 pour porter vos revendications et vous aider dans vos démarches.

Education prioritaire et enseignement adapté

Heures de coordination et de synthèse : la réglementation n'est pas respectée.

La circulaire N°74-148 du 19/04/1974 (modifiée en 2002) fixe les obligations de services des personnels de l'éducation spéciale et l'adaptation pour les PE en SEGPA et EREA :

- En 6ème et 5ème : 21 heures de service et 1 heure de coordination et de synthèse
- En 4ème et en 3ème : 21 heures de service et 2 heures de coordination et de synthèse
- Pour les éducateurs d'internats : 32 heures de service et 2 heures de coordination et de synthèse.

La situation est souvent disparate d'un établissement à un autre et nombreux sont les collègues en SEGPA qui chargés d'élèves de 4ème et de 3ème n'ont droit qu'à une seule heure de coordination rémunérée.

Contactez le SNUDI FO pour nous faire connaître la situation dans votre établissement.

Exigeons ensemble que le droit soit respecté :

Signez la pétition sur le site du SNUDI 89.

Assises de l'Education prioritaire :

La synthèse ne semble aboutir qu'à la généralisation du principe des établissements ECLAIR, à mettre en adéquation territorialisation de l'école, projet éducatif, collectivités territoriales et socle de compétences.

Avec la redéfinition des zones RRS, le ministre dresse les personnels les uns contre les autres.

Tout est bon pour déréglementer !

Rencontrer le SNUDI-FO 89

Le SNUDI Force Ouvrière de l'Yonne défend vos dossiers et soutient vos demandes (affectation, promotion, mutation, carte scolaire, dossiers persos...) Pour cela, il suffit de nous contacter par mail, par courrier ou par téléphone.

Des représentants par secteurs géographiques du département sont à votre disposition pour toute question, et des tournées d'écoles sont faites régulièrement, nous pouvons passer pour vous rencontrer (il suffit de demander !).

Nous organisons également des Réunions d'Information Syndicales (RIS). A l'occasion de celles-ci, nous échangeons sur l'actualité de l'Education Nationale et répondons à vos questions. Elles sont également l'occasion de faire converger les demandes, de discuter des différentes situations, de diffuser les informations, de faire remonter les revendications, de vous tenir informés de vos droits, d'échanger sur vos attentes, de vous soutenir...

A savoir que ces réunions sont déductibles des heures d'animations pédagogiques. Il vous suffit pour cela d'en informer votre IEN. Demandez une autorisation d'absence, de droit, à l'animation pédagogique que vous souhaitez remplacer, « dans des délais raisonnables », dixit l'administration (nous dirons, donc, pas du jour pour le lendemain)...

Vous retrouverez les dates des prochaines RIS sur le site du syndicat. La prochaine pour les PE aura lieu le mercredi 4 décembre à Auxerre et, pour les EVS-AVS, le 8 janvier 2015, à Auxerre également. Nous pouvons aussi en organiser dans votre secteur, selon les demandes. Là encore, n'hésitez pas !

Les représentants FO du personnel aux différentes instances (CAPD, CTSD, CDEN, CHSCT...) défendent chaque dossier et tous les dossiers.

Faites-nous parvenir le vôtre !

Et bien évidemment, nous vous invitons à profiter du premier des droits, celui qui permet de défendre tous les autres :

Pour nous contacter

permanences au syndicat, les lundi, mardi, mercredi et vendredi **03.86.52.55.12**

par mail **snudifo89@gmail.com**

Site internet - <http://89.fo-snudi.fr>

Syndiquez-vous au SNUDI-FO 89 !

SNUDI FO 89	COTISATIONS SYNDICALES	2013
--------------------	-------------------------------	-------------

66 % de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu et sous forme de crédit d'impôts depuis cette année.

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE :											
Stagiaires	115 €	120 €	130 €	137 €	143 €	152 €	161 €	175 €	185 €	198 €	211 €
Adjoints Spécialisé, AIS, IMF											
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSES :											
Adjoints Spécialisé, AIS, IMF	163 €	183 €	194 €	205 €	220 €	233 €	246 €				
INSTITUTEURS :											
Adjoints				124 €	127 €	129 €	132 €	139 €	145 €	153 €	169 €
ETUDIANT MASTER :	27 €										
EVS :	35 €										
RETRAITES :	96 €										
Ajouter :											
Chargés d'école : 4 €											
Directeurs : 2 à 4 classes : 8 € 5 à 9 classes : 12 € 10 classes et + : 15 € IMF - IEN, IMF - CPD : 12 €											
Couples : retrancher 15 € sur le total des 2 cotisations											
Enseignants à mi-temps : ½ cotisations											
Enseignants à temps partiel x % : cotisation x %											

**Rejoignez un
syndicat libre
et indépen-
dant :**

**Rejoignez le
SNUDI
FORCE
OUVRIERE
de l'Yonne !**

**SNUDI
FO 89**

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT

(à découper et à retourner à : SNUDI - FO BP 231 89004 AUXERRE Cedex)

Nom : Prénom :

Fonction : Instit PE Echelon

Etablissement d'exercice (adresse) :

Téléphone de l'établissement : _____

Adresse personnelle :

Téléphone: _____ E mail :

Montant de la cotisation : Date : Signature :